



Institut des Comptes Nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Editeur responsable : Séverine WATERBLEY
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
<u>I. L'INSTITUTION</u>	6
I.1. Composition	6
I.2. Mission	6
<u>II. LES ORGANES</u>	7
II.1. Le Conseil d'administration	7
II.2. Les Comités scientifiques	7
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	8
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	9
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	9
II.2.4. Le Comité scientifique des comptes des administrations publiques	10
II.3. Représentation internationale	11
<u>III. LES ACTIVITES EN 2023</u>	13
III.1. Le Conseil d'administration	13
III.2. Les produits	13
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	13
III.2.2. Comptes trimestriels	14
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	14
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	15
III.2.3. Tableau sur les droits à la pension acquis	15
III.2.4. Le système input-output	15
III.2.5. Budget économique	16
III.2.6. Les statistiques du commerce extérieur	16
III.2.7. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	16
III.2.8. Les comptes économiques de l'environnement	17
III.2.9. Indicateurs beyond GDP	18
III.2.10. Les cadres budgétaires pluriannuels	18
III.2.11. Comptes des administrations publiques – procédure de déficit excessif	18
III.2.12. Diffusion	19
III.3. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN	19
III.4. Profiling des groupes multinationaux	20

III.5. Périmètre des entreprises publiques	20
III.6. Large Case Unit	20
III.7. Coordination opérationnelle entre les autorités associées et les autorités Statistiques régionales	20
III.8. Activités préparatoires dans le cadre de l'introduction de la COICOP 2018	21
III.9. Avis émis par l'ICN	21
III.10. European Peer review	22
IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u>	23
Publications régulières de l'ICN	31

Avant-propos

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) se compose de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie et des services statistiques créés par les communautés et les régions.

En 2023, l'ICN a publié, comme habituellement, les statistiques qui lui sont confiées, à savoir les comptes nationaux réels annuels et trimestriels, les comptes financiers nationaux annuels, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes régionaux annuels, les statistiques mensuelles du commerce extérieur, les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral et des cadres budgétaires pluriannuels des différents pouvoirs, les tableaux des ressources et des emplois et les tableaux entrées-sorties, les rapports relatifs à l'observation des prix, les comptes satellites environnementaux, les statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs et, enfin, une série d'indicateurs complémentaires destinés à mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de l'économie.

Outre les statistiques récurrentes visées ci-dessus, l'ICN a publié en 2023 le tableau supplémentaire 29 du programme de transmission du SEC 2010. Ce tableau triennal montre les droits à pension acquis dans le cadre de l'assurance sociale pour l'année de référence 2021. En outre, en 2023 l'ICN a publié deux analyses thématiques supplémentaires sur l'évolution des prix: une analyse sur les différences de prix à la consommation avec les pays voisins et une étude sur la transmission des prix et les marges dans la filière alimentaire.

Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont contribué à la réalisation des missions de l'ICN. Plus spécifiquement, je remercie les responsables et les collaborateurs de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de Statbel et de l'Observatoire des Prix du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie pour leur collaboration, leur flexibilité et l'excellence de leur travail. Je remercie également tous les experts des comités scientifiques pour leurs conseils spécialisés et leur expertise qui apportent un soutien méthodologique à l'élaboration des statistiques de l'ICN ainsi que les représentants des communautés et des régions pour leur contribution et leur apport constructifs.

Séverine WATERBLEY
Présidente du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

L'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux a été publié au Moniteur belge le 20 octobre 2014.

L'accord prévoit que toutes les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution. Cela implique également la modification des législations concernées, qui devaient être adaptées avant le 1^{er} janvier 2016 aux dispositions de cet accord de coopération.

I.1. Composition

L'Institut associe les institutions suivantes désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- Statbel (Direction générale statistique – Statistics Belgium);
- le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie;
- des représentants des Communautés et Régions.

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut établit les prévisions et statistiques économiques suivantes :

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux;
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix;
- les statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs;
- une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2023 sont le Conseil d'administration et les quatre comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze membres désignés par leur autorité compétente conformément aux dispositions des articles 22 à 26 y compris de l'accord de coopération du 15 juillet 2014.

En 2023 les membres de droit étaient :

- Mme Séverine WATERBLEY (rôle linguistique français), Présidente du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, qui préside le Conseil ;
- M. Pierre WUNSCH (rôle linguistique français), Gouverneur de la BNB ;
- M. Baudouin REGOUT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
- M. Philippe MAUROY (rôle linguistique français), Directeur général a.i. de Statbel.

Les autres membres étaient :

- M. Steven VAN ACKERE, Directeur de la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Bart HERTVELDT, Conseiller au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Koen ALGOED et M. Jo NOPPE pour la Communauté flamande ;
- Mme Astrid ROMAIN (rôle linguistique français) et M. Mark DEHOUX (rôle linguistique néerlandais) pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
- Mme. Florence SERVAIS pour la Communauté française.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par un collège de quatre membres, à savoir le président du Service publique fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie et les trois représentants des autorités statistiques régionales. Mme. Waterbley préside le collège.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé lors du Conseil d'administration du 10 février 2016.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB. M. Roeland BEERTEN, Olivier GODDEERIS et Pieter VERMEULEN ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Deux experts permanents assistent au Conseil d'administration : Mme. Géraldine THIRY (Directeur de la BNB) et M. Dominique DE BAETS (Conseiller général à Statbel).

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par quatre comités scientifiques : un pour les comptes nationaux, un pour le budget économique, un pour l'observation et l'analyse des prix et un pour les comptes des administrations publiques.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements respectifs des Régions et des Communautés, les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée du mandat, renouvelable, des membres est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux, les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux.

En 2023, il était composé de :

- M. Rudi ACX, président (rôle linguistique néerlandais) pour la Banque Nationale de Belgique, remplacé à partir de février par Mme Vanessa BAUGNET (rôle linguistique français) ;
- Mme Béatrice THIRY, secrétaire (rôle linguistique français), remplacée à partir de février par M. Rutger KEMELS (rôle linguistique néerlandais), pour la Banque Nationale de Belgique ;
- Mme Murielle PLUYM (rôle linguistique néerlandais) et M. Kris BLANCKE (rôle linguistique néerlandais) pour Statbel ;
- Mme Caroline HAMBYE (rôle linguistique français) et M. Filip VANHOREBEEK (rôle linguistique néerlandais) pour le Bureau fédéral du Plan ;
- M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
- Mme Karine CERRADA, professeur à l'UCLouvain (rôle linguistique français) ;
- M. Julien VANDERNOOT, professeur à l'UMons (rôle linguistique français) ;
- M. Brent BLEYS, professeur à l'Universiteit Gent (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. André DECOSTER, professeur à la KULeuven (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Diana DE GRAEVE, professeur à l'Universiteit Antwerpen (rôle linguistique néerlandais) ;
- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS, pour la Communauté flamande ;
- Mmes Maret VEINER (rôle linguistique néerlandais) et Arynah GANGJI (rôle linguistique français) pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Frédéric CARUSO pour la Région wallonne ;
- Mme Loriane DEFOURNY pour la Communauté française ;
- M. René MIRIBUNG pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2023, il était composé de :

- M. Igor LEBRUN, Direction générale du Bureau fédéral du Plan, Président (rôle linguistique français) ;
- M. Filip VANHOREBEEK, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Anja TERMOTE, conseiller à Statbel (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Vincent VANESSE, attaché au SPF Economie (rôle linguistique français) ;
- M. Geert LANGENUS, économiste au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Sarah CHELIOUT, conseiller adjoint au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique français) ;
- M. Michel DEFFET, conseiller général au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique français) ;
- M. Thierry LENOIR, Service « Etudes de l'administration fédérale d'expertise de gestion et soutien » du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
- Mme Griet MALFROY, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Valérie GILBERT, conseiller ff au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
- M. Hugo BOONAERT, directeur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Bernard REMY, attaché au SPF Stratégie et Appui (rôle linguistique français) ;
- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- Mme Tine MERLEVEDE et M. Grégory BARBIOT, attaché à la Direction du Budget pour la Région Bruxelles-Capitale ;
- M. Stéphane GUISSSE pour la Région wallonne ;
- Mme Catherine DEWATRIPONT, attachée, au Service général du Budget et de la Comptabilité, pour la Communauté française ;
- Mme Nathalie SISTENICH pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix

Le Comité était composé de la manière suivante :

- M. Mathias Ingelbrecht, conseiller à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Dorien Roels, attaché à Statbel (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Christine Bruynoghe, attaché à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
- M. Emmanuel DHYNE, remplacé par Carine SWARTENBROEKX de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français) ;

- Mme Jana JONCKHEERE, économiste du Département « Etudes » à la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Bernadette Biatour, chargée de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français) ;
- M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Céline Mouffe, collaboratrice au Conseil central de l'Économie (rôle linguistique français) ;
- M. Sébastien Van Bellegem, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français) ;
- M. Barnabé Walheer, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français) ;
- M. Frank Verboven, professeur à la K.U. Leuven (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Caroline BUTS, professeur à la Vrije Universiteit Brussel (rôle linguistique néerlandais).

Les gouvernements des régions et des communautés ont désigné les membres suivants:

- M. Thierry VERGEYNST et Jan VANNISPEN pour la Communauté flamande ;
- M. Xavier DEHAIBE, remplacé par Mme Gwendoline Moreau et Mme Evy Cornelis pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Mathieu Weerts pour la Région wallonne ;
- Mme Audrey Nuyts pour la Communauté française ;
- Mme Nathalie Sistenich pour la Communauté germanophone.

II.2.4. Le Comité scientifique des comptes des administrations publiques

Un comité scientifique intitulé "Comité des comptes des administrations publiques" a été constitué par la loi du 17 juillet 2015¹. Ce Comité est chargé d'assurer le suivi des travaux du comité d'accompagnement, mis en place le 30 juin 2005 par le Conseil d'administration de l'ICN, et examine les demandes d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Cela implique notamment l'analyse du périmètre de consolidation.

En 2023, le Comité des comptes des administrations publiques était composé de :

- M. Kris VAN CAUTER pour la Banque nationale de Belgique (président) ;
- Mme Sarah LA ROSA pour la Banque nationale de Belgique ;
- Mme Gina GENTIL pour le Bureau fédéral du Plan ;
- M. Charles-Hubert REMICHE pour le SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie ;
- M. Philippe DUJARDIN pour le SPF BOSA ;
- M. Dirk MOENS pour le SPF Sécurité Sociale et Institutions publiques de sécurité sociale ;
- Mme Evelien VANALME pour le SPF Finances ;

Les gouvernements des régions et des communautés ont désigné les membres suivants:

- Mme Sabine CIPRIANO et Mme Irina KIYKO pour la Région de Bruxelles-Capitale ;

¹ Loi portant assentiment à l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux, fait à Bruxelles, le 15 juillet 2014.

- M. Frederik DELECLUYSE et Mme Nikki STEVENS pour la Communauté flamande ;
- Mme Catherine DEWATRIPONT pour la Communauté française ;
- Mme Stéphanie WINTEIN pour la Région wallonne
- M. René MIRIBUNG pour la Communauté germanophone.

Le secrétaire siège auprès du président. Le Comité a nommé M. David VIVET.

Mme Vanessa BAUGNET assiste aux réunions du Comité des comptes des administrations publiques en tant qu'observatrice du Comité scientifique des comptes nationaux.

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel "Directors of Macro Economic Statistics (DMES)" d'Eurostat.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit principalement du "Gross National Income Expert Group (GNIG)", du "National Accounts Working Group (NAWG)", du "Expert Group on Sector Accounts (EG SA)" auprès d'Eurostat² et du groupe de travail « Statistique » auprès du Conseil.

Dans les domaines des comptes publics, il s'agit entre autres du "Excessive Deficit Procedure Statistics Working Group (EDPS WG)", de la "Task force on Classification of the Functions of Government (COFOG TF)" et de la "Task Force on Government Finance Statistics (GFS TF)" à Eurostat.

L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics (CMFB)", au "European Statistics Forum (ESF)" et au sein d'organes consultatifs européens où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail « Comptes nationaux » de l'OCDE.

En ce qui concerne les statistiques de base, Statbel participe au "Business Statistics Directors Group (BSDG)". La BNB y participe également pour ce qui relève des statistiques extérieures.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au "Steering group of international trade of goods statistics", au Comité "Custom Code", aux groupes de travail "Methodology of international trade of goods statistics", "Data compilation and quality of international trade of goods statistics" et "Task Force on exchange of micro-data on intra-EU trade" auprès d'Eurostat ainsi qu'au "Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics" à l'OCDE.

² La BNB représente également l'ICN auprès de divers autres groupes de travail et *taskforces* d'Eurostat.

Le Directeur général de Statbel a participé aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne.

L'ICN, représenté par le Directeur général de Statbel, a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est qui ne sont pas membres de l'Union.

La méthodologie de référence des comptes nationaux (le Système des Comptes Nationaux - SCN) fait actuellement l'objet, sous l'égide des Nations-Unies, d'un processus de révision. L'ICN, par l'intermédiaire de la BNB, participe à ces travaux, notamment en répondant aux enquêtes et en fournissant des commentaires sur les différents points de révision.

III. LES ACTIVITES EN 2023

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées et de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 24 fois.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Fin janvier 2023, les comptes régionaux pour la période 2018/2021, cohérents avec les comptes nationaux détaillés publiés en septembre 2022, ont été approuvés. Ces comptes comprenaient les premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2021 selon la méthode provisoire pour la valeur ajoutée brute (à prix courants et en volume), l'emploi et la rémunération des salariés.

En mars 2023 a été publiée la répartition régionale des importations et exportations belges pour la période 2018-2021.

Des classifications géographiques administratives sont utilisées pour l'élaboration des comptes régionaux. Pour tous les États membres de l'UE, celles-ci sont définies dans la "Nomenclature des unités territoriales statistiques" (NUTS). Pour la Belgique, il s'agit des régions (NUTS 1), des provinces (NUTS 2) et des arrondissements (NUTS 3). Depuis 2003, cette nomenclature est reprise dans un Règlement européen³. Tous les trois ans, la classification NUTS peut être adaptée. Une nouvelle révision - NUTS 2021 - est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. La composition de certains arrondissements des provinces du Hainaut et du Limbourg s'en trouve modifiée. Il en a été tenu compte dans la publication des comptes régionaux de la fin du mois de janvier 2023. Les séries historiques des variables par branche d'activité sont progressivement adaptées.

En avril 2023, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2022, obtenue sur la base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2022 des administrations publiques est parue en avril 2023 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été publiés le 19 octobre 2023.

Conformément aux obligations du calendrier européen de transmission, les tableaux des comptes nationaux détaillés ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2023 et publiés le 19 octobre 2023.

³ Règlement 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003.

Les tableaux des ressources et des emplois et l'estimation du stock des terrains détenus par les particuliers ont été publiés en décembre 2023

Pour l'estimation détaillée des comptes nationaux publiés en 2023, aucune difficulté particulière en termes de couverture et de ponctualité des sources utilisées n'a été déplorée. Les estimations pour la publication de 2023 ont dû tenir compte de fortes fluctuations de prix ayant un impact significatif sur plusieurs agrégats au cours des périodes récentes.

L'année 2021 avait été caractérisée par de fortes hausses de prix de plusieurs matières premières résultant de la reprise économique, d'une part, et du niveau extrêmement bas des prix de certains produits énergétiques en 2020, d'autre part. Le déclenchement de la guerre en Ukraine à la fin de février 2022 a empêché un retour à la normale. Ces tensions géopolitiques majeures ont ravivé la flambée des prix de la majorité de ces matières premières, et plus particulièrement du gaz naturel, qui a atteint de nouveaux sommets au cours du premier semestre de 2022. La tension sur les prix s'est atténuée en 2023.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est publiée 30 jours après la fin du trimestre sur le site d'Eurostat. Quinze jours plus tard, une première mise à jour de cette estimation est déjà publiée, simultanément avec une première estimation de l'évolution de l'emploi total. Ensuite, une troisième estimation après la fin du trimestre fournit des données plus détaillées sur la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses et de revenus. Elle doit être publiée endéans les 65 jours. A cette occasion, l'estimation de l'emploi est également mise à jour.

L'ICN respecte parfaitement les obligations imposées par Eurostat : une première estimation, l'estimation flash, de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours. Cette estimation flash est utilisée par Eurostat pour les estimations à 30 et 45 jours. Elle est suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, emploi et salaires) diffusée 60 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième publication est prévue : entre 90 et 110 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents.

En 2023, les estimations « flash » portant sur le trimestre précédent sont parues fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre

Les agrégats trimestriels ont, quant à eux, été publiés en 2023 suivant le calendrier prédéfini. Fin février (version 60 jours après le quatrième trimestre de 2022), mi-avril (version 110 jours après le quatrième trimestre), fin mai (version 60 jours après le premier trimestre de 2023), fin juin (version 90 jours après le premier trimestre), fin août (version 60 jours après le deuxième trimestre de 2023), mi-octobre (version 110 jours après le deuxième trimestre) et fin novembre (version 60 jours après le troisième trimestre de 2023).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2023, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juin et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

En janvier et juillet, ces statistiques sont diffusées entre 90 et 100 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent. En avril et octobre, les délais de publications sont plus longs (environ 110 jours), en raison de la procédure de déficit excessif. Ces publications mettent en exergue quatre indicateurs clefs :

- le taux d'épargne brut des ménages ;
- le taux d'investissement brut des ménages ;
- le taux de marge des sociétés non financières ;
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable n'est pertinente qu'en considérant les séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse.

III.2.3. Tableau sur les droits à la pension acquis

Conformément au Système européen des comptes, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan établissent conjointement le Tableau 29 du programme de transmission. Ce tableau présente les droits à pension acquis dans le cadre de l'assurance sociale à une date donnée. Il est produit tous les trois ans. Le tableau portant sur l'année de référence 2021 a été publié en décembre 2023, accompagné de mises à jour pour les années 2018 et 2015. Le prochain tableau doit être fourni à Eurostat en 2026 et portera sur l'année de référence 2024.

III.2.4. Le système input-output

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Conjointement aux tableaux des ressources et des emplois (TRE) dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse, mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact direct et indirect.

En décembre 2023, les TES pour l'année 2020 ont été publiés et transmis à Eurostat. Les tableaux sont élaborés conformément à la méthodologie du SEC 2010 ainsi que dans les nomenclatures NACE RÉV. 2/CPA 2.1 et sont cohérents avec les *Comptes nationaux, Comptes détaillés et tableaux 2022*, publiés par l'ICN en octobre 2023.

III.2.5. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après avis du Comité scientifique sur le budget économique et approbation par le Conseil d'administration de l'ICN, le budget économique est transmis au ministre de l'Économie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets fédéraux des recettes et des dépenses.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2023, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour les chiffres du budget économique 2023 en février. Les prévisions jusqu'en 2024, qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation du budget 2024, ont été transmises en septembre.

Les budgets économiques ont été publiés les 16 février et 7 septembre 2023.

III.2.6. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer mensuellement à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées. Depuis le premier janvier 2015, ce seuil s'élève pour les importations à € 1.500.000 et pour les exportations à € 1.000.000. En 2023, Intrastat comptait environ 14.900 déclarants, dont environ 10.600 déclarants pour les importations et 9.600 déclarants pour les exportations.

La procédure d'amendes administratives appliquée aux déclarants ne respectant pas leurs obligations statistiques en matière de commerce extérieur a abouti en 2023 à 1170 mises en demeure et 62 procès-verbaux. 33 entreprises ont reçu une amende conditionnelle. Une entreprise a reçu une amende effective (de 1300 euros). 154 entreprises ont reçu la visite de nos services.

Sur le plan international, les divers groupes de travail au sein d'Eurostat sont restés actifs et les travaux pour le projet « Intrastat Modernisation » d'Eurostat se sont poursuivis.

III.2.7. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

L'idée de développer un service chargé de la surveillance de l'évolution prix à la consommation a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008, et les augmentations prononcées des prix à la consommation pour les produits alimentaires et les produits énergétiques. En 2013, l'Observatoire des prix a vu son champ d'étude s'étendre. La loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé *La concurrence et les évolutions de prix*), dans le Code de droit économique, précise en effet que l'Observatoire des prix peut procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché.

En 2023, le rapport annuel 2022 ainsi qu'un rapport semestriel ont été rédigés. Dans ces deux rapports, l'Observatoire des prix a analysé l'évolution de l'inflation en Belgique. L'Observatoire s'est concentré sur les produits et services ayant le plus contribué à l'inflation totale en Belgique. De plus, chaque rapport a établi une comparaison détaillée de l'évolution des prix en Belgique et dans les

principaux pays voisins. En 2023, par exemple, une attention particulière a été accordée à la forte inflation énergétique et à l'augmentation des prix des produits alimentaires.

Fin 2023, l'Observatoire des prix a publié une analyse sur les différences de prix à la consommation avec les pays voisins et leur explication, ainsi qu'une étude sur la transmission des prix et les marges dans la filière alimentaire. Ces deux études ont été réalisées à la demande des ministres fédéraux Dermagne et Clarinval. La première étude montre que les prix des marques A sont toujours plus élevés que dans les pays voisins, mais que les prix des aliments non transformés et des marques de distributeur sont relativement avantageux en Belgique. L'Observatoire des prix souligne toutefois que la cartographie des différences de niveau de prix n'est pas une tâche évidente. En effet, le niveau de prix moyen d'un pays cache une très grande hétérogénéité, tant au niveau régional qu'entre les détaillants. En outre, l'Observatoire des prix a également dressé dans cette étude la liste des explications possibles de ces différences de prix.

L'autre étude est une mise à jour d'une analyse antérieure de 2022 sur la transmission des prix et les marges dans la chaîne alimentaire. L'étude montre que les prix à la consommation et les prix industriels pour les produits alimentaires se sont stabilisés en Belgique depuis avril 2023. Globalement, la baisse des prix des matières premières alimentaires et de l'énergie a amélioré la rentabilité des différents secteurs alimentaires en 2023.

L'analyse des comptes annuels montre que cette amélioration intervient après une année 2022 très difficile tant pour l'industrie agro-alimentaire que pour le commerce de détail. Pour le secteur agricole, l'année 2022 a été globalement favorable. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces chiffres moyens cachent une grande hétérogénéité entre les secteurs.

III.2.8. Les comptes économiques de l'environnement

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des Comptes Nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan.

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis à partir de 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

En 2023, l'ICN a publié les ETEA 2008-2021, les EW-MFA 2008-2021, les PEFA 2008-2021, les AEA 2008-2021, les EGSS 2014-2021 et les EPEA 2014-2021, et les a transmis à Eurostat.

III.2.9. Indicateurs beyond GDP

La loi du 14 mars 2014 complétant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses par une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie charge le Bureau fédéral du Plan d'élaborer un ensemble d'indicateurs représentant les quatre domaines précités, de calculer ces indicateurs et de les publier chaque année.

Depuis 2016, l'ICN publie chaque année un rapport '*Indicateurs complémentaires au PIB*', intitulé depuis 2021 rapport '*Indicateurs de développement durable*'. Le rapport 2024 (préparé en 2023) présente un grand nombre d'indicateurs et inclut un bilan de leurs progrès vers les objectifs de développement durable (*Sustainable development goals*) adoptés par l'ONU en 2015. Il fournit un aperçu détaillé de la position internationale actuelle de la Belgique, de la ventilation de ces indicateurs selon les régions ainsi que selon plusieurs catégories pertinentes de la population (sexe, revenu, âge etc.). Enfin, le rapport comprend un examen des indicateurs composites permettant de mesurer le bien-être.

III.2.10. Les cadres budgétaires pluriannuels

Conformément à l'article 108, point g) de la loi du 21 décembre 1994 (modifié par la loi du 28 février 2014), le Bureau fédéral du Plan a élaboré, pour le compte de l'ICN, une projection à moyen terme 2023-2028 pour l'établissement des cadres budgétaires pluriannuels des différents pouvoirs. Ces chiffres ont également été soumis à l'avis du Comité scientifique sur le budget économique et approuvés par le Conseil d'administration de l'ICN. Ils ont été publiés le 23 février.

III.2.11. Comptes des administrations publiques – PDE

Conformément au Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil, amendé par le Règlement (CE) n° 679/2010 du Conseil et par le Règlement (UE) n° 220/2014 de la Commission, les données belges dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) ont été transmises à Eurostat à la fin mars et à la fin septembre 2023. Les données sont transmises sous forme de tableaux harmonisés établis de manière à présenter un lien cohérent avec les concepts budgétaires nationaux, d'une part, et entre le besoin de financement et la variation de la dette publique, d'autre part. Ces tableaux ont été publiés sur le site internet de la Banque nationale de Belgique à la fin du mois d'avril et à la fin du mois d'octobre 2023.

Au même moment, la liste des entités publiques a été transmise à Eurostat, et ensuite publiée sur le site internet de l'ICN. Cette liste est établie sur la base de considérations économiques telles que définies dans le SEC 2010 à des fins statistiques. Son objectif est de définir le périmètre du secteur public et celui du secteur des administrations publiques (S.13) sur lesquels se basent les statistiques des comptes des administrations publiques dans le cadre de l'établissement des comptes nationaux et de la notification PDE à Eurostat. Elle comprend les entités en activité au cours de la dernière année pour laquelle les comptes sont établis, c'est-à-dire l'année calendrier précédant celle de la publication de la liste.

Outre ces tableaux et listes, une première estimation est publiée sous la forme de tableaux des recettes et des dépenses des administrations publiques au mois d'avril suivant l'année de référence. La deuxième estimation, diffusée à la mi-octobre, comprend les comptes complets des

administrations publiques et de leurs sous-secteurs. Cette version contient les données nécessaires à l'analyse des finances publiques et de leur relation avec le reste de l'économie. Ces comptes sont repris dans la publication des comptes nationaux détaillés.

Depuis 2009, Eurostat collecte et publie des données dans le contexte de la crise financière. Ces tableaux sont également publiés sur le site internet de la Banque nationale de Belgique.

La crise du COVID-19 a conduit Eurostat à développer deux nouvelles collectes d'informations sur les conséquences de la pandémie sur les finances publiques. La première couvre l'impact des mesures prises à partir de 2020, tant en termes de dépenses que de recettes, pour faire face aux conséquences directes de la pandémie.

La deuxième collecte d'informations concerne les dépenses basées sur les plans nationaux qui ont été élaborés à partir de 2021 dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience. Le mécanisme mis en place par la Commission européenne met des ressources financières à la disposition des États membres sous forme de subventions ou de prêts pour soutenir les réformes et les investissements réalisés. L'objectif de cet instrument est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis et aux opportunités que présente la transition écologique et numérique.

En 2023, une troisième collecte spécifique s'est ajoutée. Un nouveau tableau permettant de recueillir des données sur les interventions gouvernementales visant à atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie a été introduit dans le cadre de la notification PDE d'avril 2023.

III.2.12. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP, Statbel ou le SPF Economie, PME, Classes-moyennes et Energie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics, ainsi qu'un calendrier des publications.

III. 3. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN

Conformément au SLA (Service Level Agreement) signé par les différentes autorités associées de l'ICN en mars 2015, divers travaux ont été réalisés. Il s'agit des travaux d'alignement :

- des univers d'entreprises reprises dans les bases de données des institutions de l'ICN;
- des codes NACE des trois institutions en vue de produire, pour chaque entreprise un code NACE ICN unique.

Les contrôles trimestriels effectués dans le cadre de ce SLA ont permis d'atteindre un niveau d'alignement des univers d'entreprises économiquement actives et des codes d'activités économiques à plus de 99%.

Depuis 2018, une adaptation du système de gestion NACE permet aux partenaires d'être informés des changements NACE envisagés. Cette adaptation, dénommée *Nace Alert*, leur permet de réagir à des changements de NACE annoncés afin de pouvoir en discuter ultérieurement, via une concertation entre experts ICN (approche pro-active). Le processus *Nace Alert* fonctionne maintenant de manière routinière. Cette collaboration s'est poursuivie en 2023.

III.4. Profiling des groupes multinationaux

Le profiling peut se définir comme étant l'analyse de la structure des groupes d'entreprises multinationaux en vue d'identifier les unités statistiques entreprises, à savoir les entités autonomes de tels groupes qui sont associées à leurs activités majeures.

En 2019, des contrôles conjoints ont été effectués avec la BNB dans le cadre de la détermination des têtes des grands groupes d'entreprises (UCI (Ultimate Controlling Institutional unit)). Ces contrôles se sont prolongés en 2020 par des analyses sur les SPE (Special Purpose Entities) et, depuis 2021, sur l'identification des succursales.

III.5. Périmètre des entreprises publiques

La collaboration pour établir la liste des entreprises publiques a été continué en 2023 selon le planning.

III.6. Large Cases Units

L'objet d'une LCU (Large Case Unit) est de résoudre à un stade précoce les incohérences du processus statistique, voire même empêcher leur apparition. Les statistiques concernées sont les statistiques d'entreprises et les comptes nationaux. Pour résoudre ces inconsistances, il faut comparer les données mensuelles, trimestrielles et annuelles au sein des domaines statistiques et entre eux. Ces vérifications concernent les plus grands groupes d'entreprises qui sont au centre de la mondialisation économique. En 2020, un groupe de travail avait été mis en place au niveau de l'ICN en vue de mettre sur pied un mode opératoire pour ces échanges d'information. Des premiers échanges ont eu lieu dans le cadre d'un projet pilote concernant un nombre restreint de groupes et de statistiques. Cette collaboration s'est poursuivie en 2023.

III.7. Coordination opérationnelle entre les autorités associées et les autorités statistiques régionales

Un comité en charge de la coordination opérationnelle et de l'optimisation de la coopération entre les différents partenaires de l'ICN a été mis en place en 2011. Statbel assure le secrétariat de ce comité qui s'est concerté à quatre reprises, durant l'année 2023.

Outre le suivi des échanges réguliers de données entre les autorités associées, ce comité supervise également les travaux réalisés au sein des différents groupes de travail techniques de l'ICN. Statbel informe également ses partenaires des projets de réformes statistiques, notamment ceux d'Eurostat, afin de pouvoir tenir compte de leurs besoins spécifiques lors des futures discussions.

III.8. Travaux préparatoires dans le cadre de l'introduction de la COICOP 2018

La classification COICOP (Classification of Individual Consumption According to Purpose) est utilisée pour les dépenses de consommation dans les comptes nationaux, les parités de pouvoir d'achat, l'enquête sur le budget des ménages (EBM), l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Eurostat prévoit de passer de la classification ECOICOP à la classification COICOP 2018 en 2026 pour l'IPCH. La classification ECOICOP est une variante européenne de la COICOP 1999, à laquelle a été ajouté un niveau de détail supplémentaire. La COICOP 2018 est plus détaillée que la COICOP 1999, mais il n'existe pas de correspondance univoque entre la COICOP 1999 - et donc l'ECOICOP - et la COICOP 2018. L'introduction de cette nouvelle nomenclature entraîne donc une rupture de la série chronologique. Une harmonisation entre les différentes statistiques concernées, ainsi qu'entre Statbel et la BNB, est donc nécessaire compte tenu de leur interdépendance.

Comme il s'agit d'un changement assez radical, dans lequel il n'y a pas de relation univoque, les services statistiques impliqués ont essayé d'adapter, à titre expérimental pour EBM 2022, la codification sous-jacente de l'EBM de telle manière qu'elle permette d'estimer à la fois les dépenses dans l'ECOICOP et dans la COICOP 2018.

En outre, en 2023, les mesures nécessaires ont été prises pour agréger l'EBM 2024, dont le travail de terrain aura lieu en 2024, dans les deux nomenclatures.

Normalement, cette nouvelle nomenclature devra aussi être utilisée dans l'IPC à partir de janvier 2026 (sur la base de l'EBM 2024), car elle sera alors également appliquée pour la première fois dans l'IPCH. Dans le cadre d'une subvention d'Eurostat, un premier backcasting expérimental a également été calculé pour l'IPCH, selon la COICOP 2018, et ce à partir de janvier 2005. Les initiatives nécessaires ont également été prises pour faire, en 2024, de même pour l'IPC. Par conséquent, environ 20 ans de données rétrospectives seront disponibles pour les deux statistiques en même temps lorsque la nouvelle nomenclature sera lancée en 2026.

III.9. Avis émis par l'ICN

En 2023, à l'instar des années précédentes, l'ICN a été invité par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante.

Il peut s'agir d'avis sur des financements alternatifs. Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent, d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et, d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

A côté des avis sur les financements alternatifs, les avis donnés en 2023 portent surtout sur des classements d'unités.

Chaque demande d'avis est examinée dans le cadre de la réglementation du SEC. Les experts de la Banque nationale analysent le dossier et rédigent un projet d'avis. Ce projet d'avis est soumis au

Comité scientifique des comptes des administrations publiques pour discussion et approbation. Le projet d'avis est ensuite transmis au Conseil de l'ICN pour approbation finale.

Liste des avis approuvés en 2023 :

- Qualification SEC d'un soutien financier pour le développement de know-how dans le domaine du C4ISR (Fédéral) ;
- Traitement SEC de la prise de participation de SFPI dans le fonds Cityforward (Fédéral) ;
- Traitement SEC du versement accéléré des centimes additionnels locaux (Fédéral) ;
- Qualification SEC du contrat DBFM de construction de la nouvelle caserne d'état-major à Bruxelles (Région de Bruxelles-Capitale) ;
- Classement sectoriel de la société Bruxelles-Biogaz (Région de Bruxelles-Capitale) ;
- Traitement SEC d'un avenant relatif au contrat PPP de réorganisation et de modernisation du réseau urbain de transports publics liégeois (Région wallonne) ;
- Traitement SEC d'un décompte INAMI (Fédéral) ;
- Classement sectoriel des activités non financières du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (Région de Bruxelles-Capitale) ;
- Traitement SEC d'un programme DRFM du gouvernement fédéral (Fédéral) ;
- Classement sectoriel de la SNCB (Fédéral).

III.10. European statistical system (ESS) peer review

De 2021 à mi-2023, un cycle de peer reviews du système statistique européen (SSE) est mené dans les États membres de l'Union européenne. Il vise à améliorer la qualité et la confiance dans les statistiques européennes, en évaluant la conformité du SSE avec les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le peer review couvre les autorités statistiques membres du SSE, soit Eurostat, les instituts nationaux de statistique et certaines autres autorités statistiques nationales. L'ICN a, cette fois, été sélectionné dans cette dernière catégorie.

Sur la base d'un 'self-assessment questionnaire' préalablement complété, la visite de l'équipe des pairs a eu lieu en mode virtuel la semaine du 6 au 10 décembre 2021. Un rapport final, comprenant des recommandations, a été rédigé par l'équipe des pairs en mai 2022 et un plan d'actions d'amélioration, pour la Belgique, a été adopté en juillet 2023.

IV. LES COMPTES DE L'ICN

Conformément à l'article 35, 2^e alinéa de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux, les coûts de fonctionnement de l'ICN sont supportés par chacune des parties signataires à raison de leur part dans le nombre de membres au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 7, §1, 3^e alinéa de la Loi du 18 décembre 2015 modifiant, en ce qui concerne l'Institut des comptes nationaux, la Loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, l'Etat fédéral rémunère chaque année et par anticipation à la Banque nationale de Belgique les coûts des tâches additionnelles qui découlent directement de l'élaboration des statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs.

Le compte annuel de l'ICN pour l'année 2023 se présente comme suit:

701		0254.012.910		1	EUR	
NAT.	Date de dépôt	N°	P.	U.	D.	M-asbl 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **INR - ICN**

Forme juridique: **Fondation d'utilité publique**

Adresse: **Vooruitgangstraat**

N°: **50**

Boîte:

Code postal: **1210** Commune: **Brussel 21**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de: **Bruxelles, néerlandophone**

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0254012910

DATE **21/12/1994** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN **EUROS**

approuvés par l'assemblée générale du

06/02/2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2023

au

31/12/2023

Exercice précédent du

01/01/2022

au

31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **7**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: M-asbl 6.1.1, M-asbl 6.1.2, M-asbl 6.1.3, M-asbl 6.2, M-asbl 6.3, M-asbl 6.4, M-asbl 7, M-asbl 8

Nr.	0254.012.910	M-asbl 2
-----	--------------	----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET
DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

ALGOED Koen

Koning Albert II-laan 19/6

1210 Brussel 21

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2016

Membre du Conseil

BRUNET Sébastien

Route de Louvain-la-Neuve 2

5001 Belgrade

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2016

Membre du Conseil

DEHOUX Mark

Sint-Lazarusplein 2

1044 Brussel

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2016

Membre du Conseil

HERTVELDT Bart

Belliardstraat 14-18

1040 Brussel 4

BELGIQUE

Début de mandat: 22-02-2023

Membre du Conseil

MAUROY Philippe

Koning Albert II-laan 16

1000 Brussel 1

BELGIQUE

Début de mandat: 01-07-2021

Membre du Conseil

NOPPE Jo

Havenlaan 88

1000 Brussel 1

BELGIQUE

Début de mandat: 01-12-2022		Membre du Conseil
REGOUT Baudouin Belliardstraat 14-18 1040 Brussel 4 BELGIQUE		
Début de mandat: 01-03-2023		Membre du Conseil
ROMAIN Astrid Rue de Namur 59 1000 Brussel 1 BELGIQUE		
Début de mandat: 01-02-2019		Membre du Conseil
SERVAIS Florence Boulevard Léopold II 44 1080 Brussel 8 BELGIQUE		
Début de mandat: 29-01-2023		Membre du Conseil
VANACKERE Steven Bld de berlaimont 14 1000 Brussel 1 BELGIQUE		
Début de mandat: 01-01-2019		Membre du Conseil
WATERBLEY Séverine Vooruitgangstraat 50 1210 Brussel 21 BELGIQUE		
Début de mandat: 15-02-2021		Président du Conseil d'Administration
WEEMAES Saskia Belliardstraat 14-18 1040 Brussel 4 BELGIQUE		
Début de mandat: 14-09-2020	Fin de mandat: 21-02-2023	Membre du Conseil
WUNSCH Pierre Bld de Berlaimont 14 1000 Brussel 1 BELGIQUE		
Début de mandat: 01-01-2019		Membre du Conseil

N°	0254.012.910	M-asbl 3.1
----	--------------	------------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	63 949,36	68 021,10
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	63 949,36	68 021,10
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	63 949,36	68 021,10

N°	0254.012.910	M-asbl 3.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	0,00	0,00
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves		13		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5	0,00	0,00
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	63 949,36	68 021,10
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4	0,00	0,00
Etablissements de crédit, dettes de location financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	63 949,36	68 021,10
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	0,00	0,00
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	0,00	0,00
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	4 098,80	8 629,13
Charges fiscales		450/3	2 166,38	3 256,38
Rémunérations et charges sociales		454/9	1 932,42	5 372,75
Autres dettes		48	59 850,56	59 391,97
Comptes de régularisation		492/3		

TOTAL DU PASSIF

10/49	63 949,36	68 021,10
-------	-----------	-----------

N°	0254.012.910	M-asbl 6.5
----	--------------	------------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les règles d'évaluation sont adoptées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent en termes de formulation ou d'application.

Le compte de résultat n'est pas affecté de manière significative par des produits et des charges à affecter à un exercice antérieur.

Publications régulières de l'ICN :

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

- Liste des unités publiques
- Avis SEC

Publications disponibles à la Banque nationale de Belgique :

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois,
 - Stocks de terrains des particuliers.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation « flash » de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels des secteurs.
- Comptes régionaux
- Procédure des déficits excessifs
 - Derniers tableaux de la notification PDE,
 - Données sur les interventions des administrations publiques dans le contexte de la crise financière,
 - Archives,
 - Données historiques.
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),

Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)

Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES

Tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan:

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)
- Les comptes économiques de l'environnement (publication annuelle)

- Indicateurs « Beyond GDP » (publication annuelle)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Rue Belliard, 14-18 - 1040 BRUXELLES
Tél.: 02/ 507.73.11 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie :

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

*Ces publications sont disponibles uniquement au format électronique sur le site internet du SPF
Economie.*

*Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES*

Tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>